

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 10 avril 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR ADOPTION
Acte 17-2026	Création de maquettes pour la Faculté des Sciences et des Techniques. <ul style="list-style-type: none"> - Master 1 Sciences du Vivant, parcours Bioacoustique. - Master 2 STAPS APAS, évaluation de la motricité en Sport-Santé.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la création de maquettes pour la Faculté des Sciences et des Techniques.

- Master 1 Sciences du Vivant, parcours Bioacoustique.
- Master 2 STAPS APAS, évaluation de la motricité en Sport-Santé.

Document annexé.

A Saint Etienne, le 10 avril 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de



l'International et de l'Europe

Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe
Alain TROUILLET

MEMBRES : 39
QUORUM : 19

REPRESENTES : 06

PRESENTS : 17

POUR : 23

CONTRE : 00

ABST : 00

